



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 21 mai 2014 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 13 mai 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Nelly Etiemble, Manuel Pottier, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Carole Anache, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly

Pouvoirs :

Géraldine Chereau a donné pouvoir à Michaël Quernez
Géraldine Guet a donné pouvoir à Danièle Kha
Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot (après 20h45)

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Cindy LE HEN

VŒU

Vigilance sur le projet de zone de libre-échange transatlantique

Le 8 juillet 2013, l'Union européenne a entamé les négociations avec les Etats-Unis d'Amérique en vue de la création d'une zone de libre-échange transatlantique. C'est la Commission européenne qui conduit les négociations pour l'Union européenne, sous mandat du 14 juin 2013 du Conseil de l'Union européenne et par conséquent, de ses états membres. Ce mandat n'a pas été officiellement rendu public, contrairement à ce qu'avait souhaité la France.

Dans une résolution adoptée le 23 mai 2013, le Parlement européen rappelle que le texte final de l'accord devra être soumis à son approbation et demande à être étroitement associé au suivi des négociations. Le Parlement européen, issu des urnes le 25 mai prochain, disposera donc d'un droit de veto sur cet accord.

Ce projet d'accord pourrait poser problème dans la mesure où il vise à réduire l'ensemble des « obstacles » au commerce d'entre les deux rives de l'Atlantique. Les droits de douane étant déjà très faibles, il s'agit en réalité d'harmoniser les normes existantes.

Ainsi, l'alignement des normes relatives à la sécurité alimentaire sur celles moins strictes des Etats-Unis aura des conséquences sur notre agriculture et les entreprises agroalimentaires dont l'importance en termes d'emplois est essentielle pour Quimperlé ; la politique de délocalisation des activités industrielles innovantes sur notre territoire pourra être accentuée en faveur des pays à bas coût de main d'œuvre et concernés par ce traité de libre-échange transatlantique. Enfin, soucieuse de conserver dans le domaine public des services essentiels à la population (exemple : l'eau), notre collectivité pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.

En conséquence, le conseil municipal veut réaffirmer par ce vœu son attachement au modèle social, environnemental et culturel européen qui a conduit l'Union européenne à faire des choix parfois très différents de ceux des Etats-Unis d'Amérique en matière de normes. C'est le cas par exemple en ce qui concerne le droit du travail (règles de l'OIT), l'agriculture (produits d'origine, OGM, poulets chlorés, bœufs aux hormones...), la culture (diversité culturelle et linguistique), l'énergie (gaz de schistes) ou encore l'environnement (protection de la biodiversité, réduction des gaz à effets de serre).

La remise en cause par un éventuel accord de ces normes, qui protègent les citoyens européens ainsi que des pans cruciaux de notre économie et émanent de leur volonté souveraine, serait inacceptable.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande la diffusion publique des éléments de négociation favorisant ainsi un débat public sur le partenariat envisagé,
- Demande au Gouvernement de s'opposer et au Parlement européen d'apposer son veto à tout accord qui remettrait en question le cadre réglementaire en matière d'environnement, de santé, de diversité culturelle et linguistique, de protection des citoyens.



Pour expédition conforme,
Le MAIRE,

m.